



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-030 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 septembre 2022 à 19 h, le conseil de la Ville a adopté, le même jour, le second projet de la résolution PP-030 intitulé « **Second projet de la résolution PP-030 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 3348-3350, boulevard des Sources, lot 1 763 036 (zone C-1e)** ».

Ce projet de résolution vise à fixer les normes suivantes, lesquelles sont dérogoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

- a) Autoriser l'usage « bâtiment à destinations mixtes », alors que cet usage est prohibé ;
- b) Un retrait latéral gauche (sud) variant entre 4,2 m et 5,5 m (13,78 pi et 18,05 pi), comme indiqué au plan d'implantation signé le 17 août 2022 par Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre, alors qu'un retrait latéral gauche minimum de 0 m ou 7,62 m (0 pi ou 25 pi) est requis ;
- c) Une marquise située au-dessus de l'allée de service à l'auto pour un guichet bancaire libre-service qui empiète sur une profondeur variant entre 4,7 m et 5,7 m (15,4 pi et 18,7 pi) dans le retrait latéral gauche (sud) comme indiqué au plan d'implantation préparé le 6 mai 2022 par Pierre Daoust, architecte, alors que l'empiètement maximum permis est de 0,63 m (25 po) ;
- d) Un nombre total de 84 cases de stationnement, alors qu'un nombre de 92 cases de stationnement est requis ;

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition ayant pour objet un des points énumérés ci-dessus peut provenir de la zone concernée C-1e et des zones contiguës C-1b, R-3r, K-1c, C-3i, I-1d, K-1d et R-3k.

Toute demande relative au point a) vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1e et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

Toute demande relative aux points b) à d) vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-1e, ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La zone C-1e est décrite comme suit : Bornée au nord par le boulevard De Salaberry ; à l'est par le boulevard des Sources, la limite arrière de la propriété située sur le coin nord-est de l'intersection des boulevards des Sources et Brunswick et la rue Deacon ; au sud par la limite de la Ville ; et à l'ouest par la rue du Marché et la limite arrière des propriétés situées sur le côté sud du boulevard De Salaberry, jusqu'à la rue Lake.

L'ensemble des zones contiguës (C-1b, R-3r, K-1c, C-3i, I-1d, K-1d et R-3k) est décrit comme suit : Approximativement bornée au nord par la ligne à haute tension ; à l'est par les rues Norgrove et Davignon, le boulevard Brunswick et la rue Deacon ; au sud par la limite de la ville et le boulevard Brunswick ; et à l'ouest par les rues Montrose et Tecumseh.

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës apparaît à la fin du présent avis.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 5 octobre 2022 à 16 h;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 septembre 2022 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 septembre 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande peut être transmise par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous :

Bureau de la greffière
Ville de Dollard-des-Ormeaux
120021, boulevard de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2A7

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

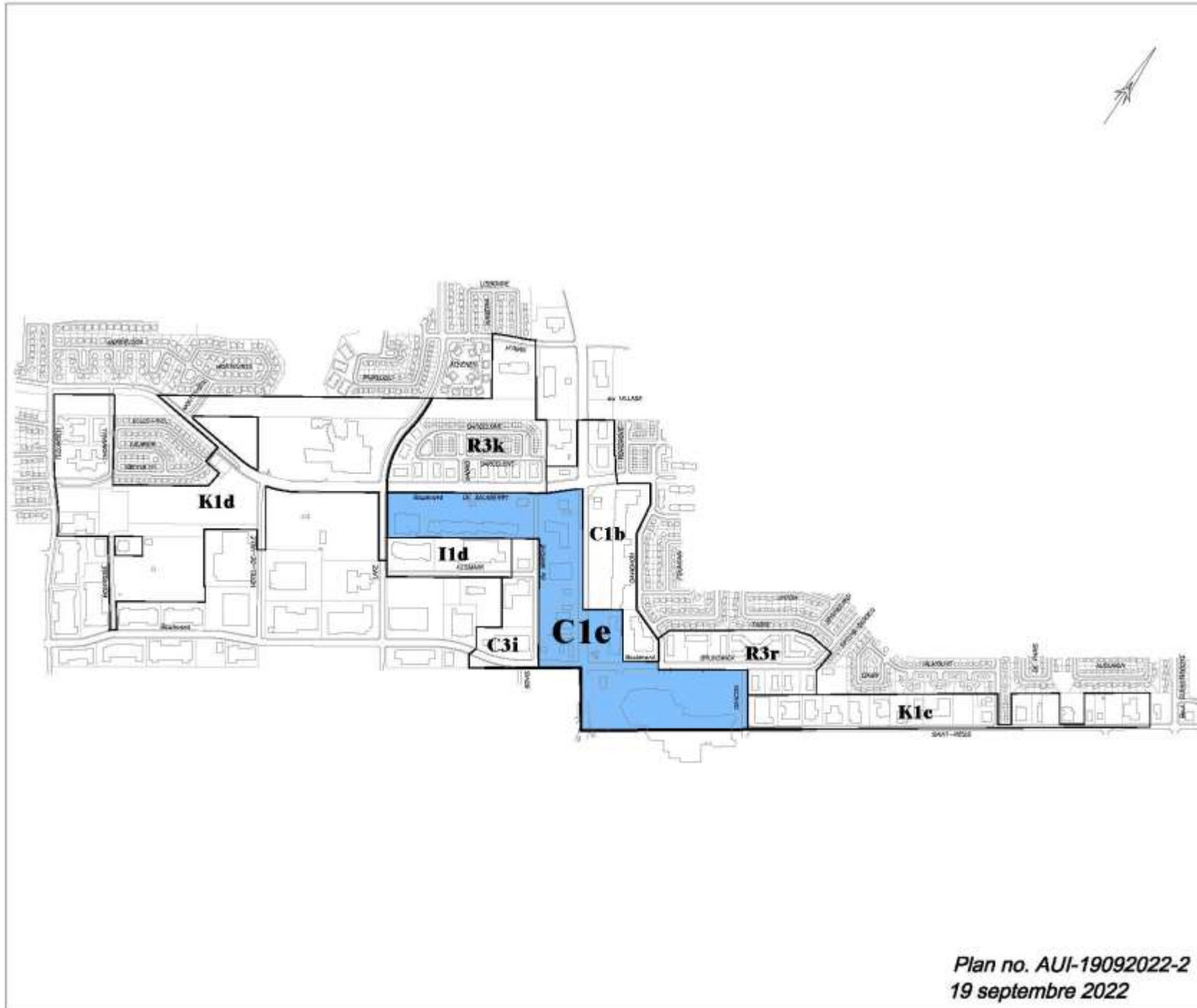
7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001 boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, ou sur le site Web de la ville : ville.ddo.qc.ca/ma-ville/reglements-municipaux/projets-de-reglements/.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, 26 septembre 2022.

SOPHIE VALOIS, greffière

ZONE C-1e – PP-030



*Plan no. AUI-19092022-2
19 septembre 2022*